

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 2 mai 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. Claude Lacasse  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant  
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet

---

**CE-2007-395-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2007-396-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2007-397-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 25 AVRIL 2007**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 25 avril 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

**CE-2007-398-DEC AUTORISATION / BAZAR / PAROISSE BIENHEUREUSE-MARIE-ANNE-BLONDIN / 2 JUIN 2007**

ATTENDU la demande faite par la paroisse Bienheureuse-Marie-Anne-Blondin, datée du 19 avril 2007, pour l'organisation d'un bazar et la vente de nourriture lors de cet événement ;

ATTENDU QUE cet événement annuel a connu du succès par le passé et qu'il permet de venir en aide à la pastorale et ainsi de mieux répondre aux besoins des paroissiens ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris acte de la demande ;

Il est unanimement résolu d'autoriser la tenue d'un bazar, le samedi 2 juin 2007 de 8 h à 16 h, dans le stationnement et autour de l'église Saint-Jean-Baptiste et d'autoriser également la vente de nourriture, le tout dans le cadre d'une levée de fonds pour la paroisse Bienheureuse-Marie-Anne-Blondin.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

---

**CE-2007-399-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 10 avril 2007.

---

**CE-2007-400-DEC TRANSIT DE CIRCULATION DES VÉHICULES  
LOURDS SUR LE BOULEVARD DES  
PLATEAUX**

ATTENDU la décision de la CPTAQ concernant l'interdiction des véhicules lourds sur le boulevard des Plateaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la politique concernant la circulation des véhicules lourds dans ce secteur;

ATTENDU QUE les véhicules lourds arrivent sur le chemin Comtois;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2007-04-10/1 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) concernant le transit des véhicules lourds sur le boulevard des Plateaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation), que le Comité exécutif autorise une route transitoire officielle sur le chemin Comtois par la montée Valiquette et le chemin Martin.

Que le Comité exécutif mandate les Directions du génie et projets spéciaux et greffe et affaires juridiques afin de négocier cette route transitoire avec le ministère des Transports du Québec.

---

**CE-2007-401-DEC IMPLANTATION DE MESURES DE  
MODÉRATION DE LA CIRCULATION**

ATTENDU la recommandation numéro CC-2006-09-12/1 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) demandant qu'une somme de 50 000\$ soit prévue pour l'acquisition et l'installation de mesures de modération dans quelques rues existantes de la Ville;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a demandé, par sa résolution numéro CE-2006-950-DEC, que les recommandations du comité de circulation soient soumises dans le cadre de l'étude du budget 2007;

ATTENDU QU'une somme de 50 000\$ a été prévue au budget 2007 de la Direction de l'entretien du territoire pour l'acquisition et l'installation de mesures de modération dans quelques rues de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des critères d'implantation pour les mesures de modération sur les rues existantes;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2007-04-10/2 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des

personnes (comité de circulation) concernant l'implantation de mesures de modération de la circulation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) que le Comité exécutif prenne acte et accepte les critères d'implantation énumérés ci-après pour l'installation de mesures de modération dans les rues existantes de la Ville de Terrebonne :

<b><i>Critères</i></b>	<b><i>Description</i></b>
Problème sur un segment routier municipal (classification)	Présence d'une voie de circulation sous la juridiction de la Ville, et plus particulièrement sur les rues locales et les collectrices de quartier. Par exemple: les routes numérotées du MTQ, les artères, les collectrices intermunicipales et de secteurs, les routes rurales et les voies de service seront exclues de toute analyse de mesure de modération, car la fluidité de la circulation est recherchée.
Proximité d'un milieu sensible	Proximité d'une école, d'un parc, d'une traverse ou d'un sentier piétonnier, d'un centre de petite enfance, d'un centre hospitalier, d'un CHSLD, etc.
Problème de vitesse	Présence d'un problème de vitesse identifié par un contrôle de la Direction de la police et/ou observé par un comptage de la Direction du génie et projets spéciaux. Par exemple: vitesse observée (cas extrême à divers moments de la journée) excessive, plus de 30 km\hre que la vitesse affichée sur le segment routier. Par exemple: vitesse observée (85%) supérieure de 10 km\hre et plus à la vitesse affichée sur le segment routier.
Débit observé	Présence d'un segment routier avec un débit égal ou supérieur à 480 véhicules par jour (DJMA). Par exemple: une rue locale avec un débit moyen de 20 véhicules à l'heure pourrait faire l'objet d'une analyse d'implantation.
Longueur du segment routier	Présence d'un segment routier avec une longueur supérieure à 200 mètres sans aucun arrêt, avec ou sans intersection. Par exemple: une collectrice avec un segment de 300 ou 400 mètres peut nécessiter une mesure de modération.
Largeur du segment routier	Possibilité d'implantation d'une mesure de modération avec une largeur de rue suffisante: <ul style="list-style-type: none"><li>• Largeur de rue: 9 mètres pavés avec 2 voies de circulation seulement (absence d'accotement, de trottoir ou de piste cyclable);</li><li>• Largeur de rue: 9 mètres pavés avec 2 voies de circulation seulement, et présence d'accotement gravelé de 1 mètre et plus;</li><li>• Largeur de rue: 11 mètres pavés avec 2 voies de circulation, de bordure à bordure, avec ou sans trottoir et absence de piste cyclable;</li><li>• Largeur de rue: 13 mètres pavés avec 2 voies de circulation, de bordure à bordure, avec ou sans trottoir et présence d'une piste cyclable.</li></ul>

**CE-2007-402-REC      COMITÉ DE CIRCULATION / 10 AVRIL 2007 /  
REQUÊTES DE SIGNALISATION**

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 10 avril 2007, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

**REQUÊTE**

**DÉTAIL**

CC-2007-04-10/03	Installation de panneaux « arrêt » sur le boulevard de la Pinière, à l'intersection de la rue de Melbourne ;
CC-2007-04-10/05	Installation de panneaux « interdiction de stationner » sur le côté ouest de la rue de Plaisance sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de la rue de Montbrisson ;
CC-2007-04-10/06	Installation de panneaux « arrêt » sur Grande Allée, à l'intersection de l'avenue du Terroir.

---

**CE-2007-403-DEC      PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
SMART CENTRES / DOMAINE DU PARC**

ATTENDU QUE le Comité exécutif a accepté, par sa résolution numéro CE-2006-903-DEC, la demande du promoteur (Groupe Héritage) pour que soit développé une parcelle de terrain connue comme étant le Domaine du Parc avec tous les services permettant de créer mille (1 000) logements ;

ATTENDU QUE certaines des conditions de la recommandation du Comité exécutif sont :

- que la largeur de la rue des Migrateurs identifiée au plan soit corrigée pour passer à 27,5 mètres de manière à prévoir la construction d'un terre-plein central et d'un sentier multifonctionnel;
- que les parcs soient réglés en terrains incluant ceux qui seront exigibles pour la zone commerciale;
- qu'une nouvelle banque de parcs soit créée exclusivement pour ce projet de développement;

ATTENDU QUE ce projet est lié avec le projet commercial de la présente recommandation;

ATTENDU QU'une autre des conditions consiste à réaliser le projet de développement commercial selon la résolution du Conseil municipal portant le numéro 572-11-2006;

ATTENDU le dépôt par Smart!Centers d'un projet de développement en date du 20 octobre 2006 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU l'analyse du projet par le comité de coordination au développement municipal (CCDM);

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent le projet de Smart!Centers;

ATTENDU QUE Smart!Centers accepte la répartition des coûts pour les travaux d'infrastructures nécessaires pour le projet commercial;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif accepte le projet déposé par Smart!Centers aux conditions déjà édictées par le Conseil municipal et selon les documents suivants :

- grille de rues;
- estimation des coûts des infrastructures souterraines;
- analyse de financement et de taxation.

selon les conditions édictées à la résolution du Conseil municipal portant le numéro 572-11-2006;

Que la Ville de Terrebonne obtienne une ou des servitudes pour les infrastructures municipales à construire.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit et est autorisée à approuver le plan de subdivisions et déposer pour le projet commercial la cession des parcs devant se faire en terrains à même la banque créée par le Groupe Héritage.

Que les règlements d'emprunt requis pour la réalisation du projet incluant les infrastructures souterraines, le pavage, les bordures et l'éclairage soient élaborés dès réception des documents requis pour ce faire et que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer lesdits règlements.

Que la Direction du génie et des projets spéciaux soit et est autorisée à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concept convenus.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection d'une lettre d'entente relative aux projets.

Que l'alimentation électrique du secteur soit aérienne en arrière lot du côté de l'autoroute 40, mais que le raccordement aux bâtiments se fasse en souterrain.

---

**CE-2007-404-DEC      PROJET DE DÉVELOPPEMENT PHASE 2 /  
DOMAINE DES MILLE-ÎLES / GROUPE  
IMMOBILIER GRILLI**

ATTENDU QUE le Comité exécutif, en vertu de sa résolution numéro CE-2006-301-DEC, a accepté le projet de développement des Mille-Îles du Groupe Immobilier Grilli ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a autorisé, en vertu de sa résolution numéro CE-2007-49-DEC, la signature d'un protocole d'entente avec le Groupe Immobilier Grilli concernant des travaux municipaux pour le projet Domaine des Mille-Îles – phase 1 pour desservir quatre-vingt-treize (93) terrains ;

ATTENDU QUE le promoteur demande de développer la phase 1B de son projet pour desservir cinquante-cinq (55) lots ;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé une grille de rue modifiée pour l'ensemble de son projet ;

ATTENDU QUE le projet inclut l'installation d'une conduite de refoulement ;

ATTENDU QUE les travaux d'installation de la conduite de refoulement sont remboursés au promoteur à même un règlement d'emprunt à adopter ultérieurement (règlement numéro 354) ;

ATTENDU QUE la quote-part des travaux à rembourser s'élève à 158 830\$ (taxes en sus) selon l'estimation préliminaire préparée par la firme BPR-Triax ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels et les frais inhérents à  $\pm$  25% du coût des travaux représentent 45 246,70\$ (t.t.c.) ; sur dépôt de pièces justificatives, qu'il soit convenu que la quote-part remboursable au promoteur soit fixée à un maximum de 226 233,48\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif accepte le projet déposé par le Groupe Immobilier Grilli pour le projet du Domaine des Mille-Îles aux conditions déjà édictées par le Conseil municipal et selon les documents suivants :

- grille de rues modifiée, tel que montré au plan de M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, préparé le 22 mars 2007 sous le numéro 2031 de ses minutes ;
- estimation des coûts des infrastructures souterraines préliminaires ;
- résumé exécutif à compléter ;

Que sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec le Groupe Immobilier Grilli concernant des travaux municipaux pour le projet Domaine des Mille-Îles, phase 1B, pour desservir cinquante-cinq (55) terrains. Que le Groupe Immobilier Grilli fournisse à la Ville les garanties requises en vertu du règlement numéro 260.

Que la Ville de Terrebonne obtienne une ou des servitudes pour les infrastructures municipales à construire ;

Que les règlements d'emprunt requis pour la réalisation du projet incluant les infrastructures souterraines, le pavage, les bordures et l'éclairage soient élaborés dès réception des documents requis pour ce faire et que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer lesdits règlements.

Que le promoteur soit avisé qu'il ne pourra débiter les autres phases de développement tant que les règlements pour la construction du boulevard des Plateaux et pour le prolongement de la rue de Plaisance n'auront pas été adoptés par le Conseil municipal et approuvés par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est autorisée à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concept convenus.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à émettre les permis de lotissement pour l'ensemble du projet et que les parcs soient réglés en terrain, le tout tel que proposé au plan soumis par le promoteur.

Que l'excédent des terrains à céder pour fins d'espaces naturels ou autre, tel qu'identifié sur le plan, soient consentis sans soule à la Ville de Terrebonne.

Que le promoteur verse sa contribution, au montant de 493 795\$, au fonds de l'arbre lors de la signature du protocole d'entente.

Que la firme Bétonsol inc. soit et est mandatée pour effectuer le contrôle des matériaux relativement à ces travaux.

Que le remboursement de la quote-part prévu au projet de règlement numéro 354 soit taxé au bassin bénéficiaire des travaux.

Que les mandats susmentionnés soient et sont conditionnels à la réception, par la Ville de Terrebonne, de toutes les approbations gouvernementales requises dans ce dossier.

---

**CE-2007-405-REC      AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO  
4000 / PAIX, ORDRE PUBLIC ET BIEN-ÊTRE  
GÉNÉRAL / ARTICLE 5.1 / AUGMENTATION DU  
MONTANT DE L'AMENDE / INSULTE À UN  
POLICIER**

ATTENDU la réception du rapport de Me Daniel Champagne, daté du 6 mars 2007, concernant l'opportunité de modifier l'amende prévue à l'article 5.1 du règlement numéro 4000 sur la paix, l'ordre public et le bien-être en général, pour les infractions reliées à l'article 2.2.1, soit le fait d'insulter ou injurier un policier ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 4000 en son article 5.1 afin de hausser l'amende de 100\$ pour la porter à 200\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 4000 afin de modifier l'article 5.1 pour hausser l'amende de 100\$ pour la porter à 200\$ pour les infractions reliées à l'article 2.2.1.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'amendement au règlement numéro 4000.

---

**CE-2007-406-DEC      NOMINATION / PRÉPOSÉE AUX PRÊTS /  
DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Mariette Burns au poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire, classe 4, à compter du 6 mai 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2007-407-DEC      SOUMISSION / CONTRAT DE « MONITORING »  
POUR LA FOURRIÈRE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le contrat de « monitoring » pour la fourrière municipale (SOU-2007-40);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 avril 2007 à 11 h 01, à savoir :

Infynia.com	46 263,70\$
Les Services Techniques Lynch	50 730,54\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Infynia.com s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 avril 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **INFYNIA.COM**, datée du 4 avril 2007, pour le contrat de « monitoring » pour la fourrière municipale, et ce, valide du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 31 décembre 2011, le tout pour un montant mensuel de 725\$ (taxes en sus), soit un montant total pour la durée du contrat de 46 263,70\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0096 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-408-DEC      MESURES DE MODÉRATION DE VITESSE**

ATTENDU QUE dans le cadre des projets de budget de nouvelles initiatives 2007, le Conseil municipal a retenu le projet concernant les « mesures de modération de vitesse » ;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) numéro CC-2007-04-10/2 mentionnant les critères d'implantation pour l'installation de mesures de modération dans les rues existantes de la Ville ;

ATTENDU QUE les coûts sont de 29 057,25\$ pour les matériaux et de 20 000\$ pour la main d'œuvre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à effectuer les travaux requis dans le cadre du projet concernant les « mesures de modération de vitesse » pour un montant de 49 057,25\$ (t.t.c.) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0100 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-409-DEC      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL  
D'OFFRES / ACHAT DE VÉHICULES**

ATTENDU QU'un projet de nouvelle initiative a été présenté pour le remplacement de la flotte de véhicules dans le cadre de l'étude budgétaire de l'exercice financier 2007 de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le remplacement de ces véhicules est nécessaire considérant leur vétusté ou les coûts de réparation trop élevés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition des véhicules dont la liste apparaît ci-dessous :

**Voirie**

- Une (1) camionnette F-250 pour la 3<sup>e</sup> équipe de signalisation ;
- Deux (2) Jeep Compass pour contremaîtres ;

**Parcs et espaces verts**

- Une (1) camionnette F-250 pour l'équipe de tonte de gazon ;
- Un (1) camion dompeur F-550 pour l'entretien de la Trans-Terrebonne ;

**Support technique**

- Une (1) camionnette ;

**Environnement et hygiène du milieu**

- Une (1) camionnette F-250 pour la purge des lignes d'eau ;
- Un (1) camion cube F-450 pour l'équipe d'égoutiers ;
- Un (1) VUS pour le surintendant ;

---

**CE-2007-410-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / LOT 815-001 /  
TOITURE / COMPLEXE AQUATIQUE ET  
GYMNIQUE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 345-07-2006 acceptant la soumission de la compagnie Couverture Montréal-Nord pour la couverture, PVC et tôlerie pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 815) pour un montant de 1 202 701,40\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant au contrat pour un montant supplémentaire de 29 143,40\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 29 143,40\$ (taxes en sus) à la compagnie Couverture Montréal-Nord, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0106 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-411-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / LOT 829 /  
PLOMBERIE / COMPLEXE AQUATIQUE ET  
GYMNIQUE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 237-05-2006 acceptant la soumission de la compagnie Plomberie Brébeuf pour la plomberie, jeux d'eau et équipement de piscine pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 829), pour un montant de 2 249 889\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la résolution numéro CE-2007-117-DEC acceptant un montant supplémentaire de 198 690,60\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant au contrat pour un montant de 157 435,01\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve

l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 157 435,01\$ (taxes en sus) à la compagnie Plomberie Brébeuf, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0105 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-412-DEC      OFFRE DE SERVICES / GESTION DES USAGES  
DÉROGATOIRES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter l'offre de services du Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, datée du 22 mars 2007, pour l'élaboration d'une réglementation pour le remplacement des usages dérogatoires protégés par droits acquis, le tout pour un montant n'excédant pas 19 500\$ (taxes en sus) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-611-00-411. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0110 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que ce dossier soit référé à la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine pour recommandation éventuelle au Comité exécutif.

---

**CE-2007-413-DEC      RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE /  
M. GILLES BILODEAU**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à M. Gilles Bilodeau est intervenu le 2 juin 2003 devant Me Pierre Chartrand, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 028 650 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire conditionnelle à la transaction entre M. Gilles Bilodeau, Mmes Josée Papineau, Linda Morin et M. Mario Michaud créée en faveur de la Ville par M. Gilles Bilodeau, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Laurent-Guy Cyr, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**CE-2007-414-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17 h.

---

Vice-Président

---

Secrétaire